



Communiqué de presse :

Dans le cadre de la préparation des Négociations Annuelles Obligatoires 2017 à Handipro 31, la direction n'a avancé, comme seule proposition, qu'une prime d'intéressement.

La section syndicale CGT a renouvelé sa critique de cette prime et a maintenu la revendication d'une augmentation salariale mensuelle brute.

Ce désaccord a été le prétexte au déclenchement d'une nouvelle procédure d'harcèlement à l'encontre de la déléguée syndicale.

Cette démarche fait suite à deux condamnations pour harcèlement et discrimination visant deux représentantes CGT en 2008.

La direction justifie son agression en prétextant le comportement individuel de la déléguée syndicale. Ces élucubrations ont déjà été invalidées par les tribunaux compétents. Et en 2016, c'était au tour du représentant de l'Union départementale CGT, membre du bureau de l'association, d'être accusé par le président de l'association d'une menace d'agression physique. Cette stratégie de la citadelle assiégée a pour finalité de créer une ambiance paranoïaque dans l'association. Ceci afin d'amener membres du CA et salariés à se solidariser avec la politique très contestable de la direction.

Notre organisation syndicale est en effet amenée à s'exprimer publiquement sur un management inacceptable au sein d'une association agissant sur le terrain social :

- * Handipro 31 refuse de discuter un accord HANDICAP au sein de l'association
- * Handipro 31 refuse les aménagements de postes pour les salarié(es) en situation de handicap
- * Handipro 31 refuse d'appliquer une condamnation pour discrimination d'une salariée handicapée depuis 2014 et préfère payer des astreintes.

C'est dans ce contexte général qu'il devient également nécessaire d'alerter sur le taux impressionnant d'arrêts maladie des salariés de l'association.

Dans l'intérêt de l'ensemble des salariés, l'Union départementale demande à la direction de mettre fin à cette situation en arrêtant toute discrimination syndicale et en répondant aux revendications du personnel.